



## Gestion des A + GT du 12 novembre 2012 : La machine s'enraye

Alors que l'ancien Directeur Général annonçait que la fusion des ex-directions était terminée, c'est à l'aune du déroulement des CAPN que l'on s'aperçoit que la machine se grippe. Or ce n'est pas quand la maladie se déclare que l'on doit administrer le vaccin, mais le faire de façon préventive.

**F.O.-DGFIP** constate et dénonce que de nombreux problèmes, par exemple en terme de déroulement de carrière, n'ont toujours pas été abordés.

Tel était l'objet du groupe de travail du 6 novembre dernier, reporté au 12 novembre, faute pour les organisations syndicales d'avoir reçu les documents de travail dans les délais normalement impartis.

Ce groupe de travail, présidé par Philippe RAMBAL, Directeur Général Adjoint chargé du pilotage et des moyens, avait pour objet le dépastillage des emplois comptables HEC, la fixation des quotas des emplois comptables surindiciés pour la filière fiscale et l'affectation des comptables lors de la prise du compte-épargne-temps du comptable partant à la retraite.

### Dépastillage des emplois comptables HEC

Ces emplois, actuellement au nombre de 24, se répartissent en 16 postes de la filière fiscale et 8 de la gestion publique. Ils sont pour le moment occupés pour 80 % d'entre eux par des AFIP (soit 19) et 20 % par des AFIPA (soit 5).

L'administration propose de conserver cette répartition par grade et d'ouvrir aux deux filières.

Considérant que l'accès à un poste HEC était un couronnement de carrière pour un AFIP, mais que le caractère stratégique des emplois de ce niveau impose un engagement minimal, la direction estime que la durée de séjour devrait être de 2 ans et 6 mois.

### Position de **F.O.-DGFIP**

*Sur le dépastillage : en liminaire **F.O.-DGFIP** a rappelé sa position sur le pastillage des postes comptables en général. Lors de précédents groupes de travail, elle avait demandé un pastillage de 5 ans, afin que les ex TP1 puissent avoir les mêmes perspectives de carrière pour accéder à des emplois HEA qu'avant la fusion, à l'instar du délai accordé aux IP de la gestion publique pour préserver leurs emplois de débouchés.*

*En tout état de cause l'arrivée sur un emploi d'une filière d'un cadre de l'autre filière devra se faire dans la réciprocité.*

*Sur la durée de séjour : s'agissant de postes à forts enjeux, **F.O.-DGFIP** considère qu'une durée minimale de séjour doit être requise. Une certaine souplesse pourrait être envisagée lors des travaux en CAPN, en fonction des situations personnelles de cadres en fin de carrière.*

## Modalités d'accès aux postes comptables surindiciés (filière fiscale) - quotas

Contrairement à la gestion publique, l'attribution des postes par voie de détachement sur des emplois de Chef de Service Comptable (CSC) pour la filière fiscale est soumise au respect de quotas déterminés en fonction du grade détenu par les candidats.

*En préambule de l'étude des propositions de l'administration, **F.O.-DGFIP** exige de l'administration qu'elle s'engage à ce que ce dispositif soit transitoire : la détermination de ces quotas ne vaudra que pour les mouvements des cadres de la filière fiscale pour les 2<sup>ème</sup> semestre 2013 et les 2 semestres 2014.*

Propositions de l'administration

Accès aux postes CSC5 (1015)

- 1/3 des postes réservés aux AFIPA en accès direct
- 1/3 des postes réservés aux IP en accès direct
- les postes non pourvus par ces deux voies seraient réservés aux IP et Idiv, interclassés selon leur ancienneté administrative.

Accès aux postes CSC4 (1040)

- 50 % des postes réservés aux AFIPA en accès direct
- 25 % des postes réservés aux IP en accès direct
- les postes non pourvus seraient offerts aux interclassés selon leur date d'accès sur un poste 1015 ou par des IP et Idiv en fonction de leur ancienneté (en débat).

Accès aux postes CSC3 (HEA)

- 75 % des postes réservés aux AFIPA
- les postes restant seraient attribués à des IP et des Idiv hors classe en échelon terminal, interclassés en fonction de leur ancienneté. Il ne serait pas nécessaire d'avoir préalablement été détaché dans une CSC4 (1040). Par contre il serait obligatoire d'avoir exercé sur 2 emplois comptables différents de niveau C2.

Accès aux postes CSC2 (HEB)

Ces postes seraient attribués aux comptables CSC3 ayant séjourné 3 ans dans cette catégorie, interclassés selon leur date d'accès à CSC3. Cela équivaut à réserver 100 % des postes à des AFIPA, qui outre l'arrivée sur des HEA comptables, peuvent bénéficier de promotion sur 52 emplois HEA administratifs implantés sur des fonctions de la Mission Maîtrise des Risques (2MR).

Position de **F.O.-DGFIP**

*S'agissant de l'existant de la filière fiscale, **F.O.-DGFIP** réaffirme que cela ne doit pas préfigurer les règles qui prévaudront pour les mouvements à compter de 2015. Si le dépastillage total se fait à cette date, il conviendra pour le moins de traiter différemment le « stock » du « flux », afin que les cadres des deux ex-filières retrouvent des perspectives similaires à celles qui existaient avant la fusion. C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** exige que l'administration fournisse tous les éléments de GPEEC nécessaires (nombres d'emplois, pyramides des âges par grade...) en vue des prochaines discussions.*

*Pour **F.O.-DGFIP**, l'ouverture de postes HEA lors des trois prochains mouvements de la filière fiscale à des IP et à des Idiv hors classe va dans le sens de ce qu'elle réclamait pour les Idiv HC de cette filière, à l'instar de ceux de la gestion publique. Mais l'obligation pour les Idiv et les IP d'avoir occupé deux postes C2 restreint cependant leurs chances. **F.O.-DGFIP** rappelle qu'en gestion, il suffisait d'avoir occupé 2 emplois de Trésorier Principal, comptable ou non comptable pour pouvoir postuler à HEA.*

FO revendique que l'accès à HEA soit ouvert aux cadres ayant exercé deux emplois d'Idiv différents. Un emploi de comptable doit être aussi exigé.

### Affectation sur poste comptable suite à prise d'un compte épargne temps (CET)

Lors de l'élaboration du mouvement du 1<sup>er</sup> semestre 2013 des Inspecteurs Divisionnaires gestion publique, s'est fait jour la problématique de l'affectation des comptables sur un poste laissé vacant par un départ en retraite, avec prise des jours accumulés sur un CET.

Dans cette filière, l'administration, après avis de la CAPC, anticipait la date de départ en retraite, afin de pourvoir le poste à la date de prise du CET. Le cadre était affecté en tant que chargé de mission auprès de la direction locale, et prenait l'intérim de son futur poste. Cela permettait un tuilage et évitait des intérimaires « occasionnels » dans l'attente d'un titulaire.

Afin de s'éviter quelques difficultés en gestion, l'administration propose d'adopter la règle filière fiscale, à savoir de ne pourvoir le poste de titulaire du poste comptable qu'à la date effective de départ en retraite, préférant ainsi laisser les usagers du poste (élus locaux, entreprises, contribuables...) ainsi que les agents en relation avec un intérimaire temporaire.

Ce choix est d'autant plus surprenant qu'il est contradictoire avec les préoccupations affichées par la Direction Générale en terme de conditions de travail des agents.

Après débat, Philippe RAMBAL propose que les directions locales soient consultées sur l'opportunité d'anticiper le remplacement du comptable sortant à la date de prise de son CET.

#### Position **F.O.-DGFIP**

Afin d'assurer la continuité du service et la stabilité de gestion, au bénéfice des agents et des usagers, **F.O.-DGFIP** revendique l'affectation d'un comptable à la date de prise du CET du comptable sortant. Afin d'éviter les disparités cette position doit être érigée en règle et non laissée à l'appréciation des directions locales.



#### BULLETIN D'ADHESION



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÊL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu